

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Fabrice PELLETIER à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Audrey JAMAIN à Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET.

**Absents excusés** : Madame Aline MERIAU, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie COSTA.

**Présentation de l'IME PRO – SIPFP par Madame LEBLANC et Monsieur GOURLIN**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part de Madame LEBLANC, Directrice de l'IME PRO – SIPFP (Section d'initiation et de première formation professionnelle), lui faisant part de son souhait de présenter les activités de son établissement. Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES travaille depuis plusieurs années avec l'IME PRO – SIPFP. Les jeunes de l'IME PRO – SIPFP ont notamment créé des supports pour le FAY'STIVAL. Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Madame LEBLANC. Madame LEBLANC indique qu'elle va faire une présentation générale de l'établissement de FAY-AUX-LOGES. Il représente, depuis septembre 2015, une extension de l'IME de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. L'IME de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE accueille dans une école spécialisée des jeunes en situation de handicap de 6 à 14 ans. L'établissement de FAY-AUX-LOGES constitue une extension recevant les jeunes de 14 à 20 ans dans un projet de vie adulte, soit pour les mener vers une formation professionnelle soit pour favoriser leur employabilité ou encore les diriger vers une autre structure. Une visite des élus a eu lieu à l'occasion de l'ouverture de l'établissement. Madame la Directrice de l'IME PRO – SIPFP indique que les jeunes sont venus en stage dans différents domaines (espaces verts, restauration). Elle affirme que les jeunes ont été très bien accueillis. Les jeunes constituent une aide pour construire les projets. Madame LEBLANC relève que le travail en lien avec la Commune de FAY-AUX-LOGES a ralenti du fait de la crise sanitaire. L'objectif est de reprendre ce travail. Madame LEBLANC indique que Madame HUET, enseignante au sein de la structure, a beaucoup de projets à développer. L'idée est de développer l'inclusion sociale large des personnes en situation de handicap. Le projet est nommé « Le bonheur à l'école ». Il est transgénérationnel, passant par les professionnels, la crèche, l'EHPAD. Monsieur GOURLIN indique que les jeunes sont déjà allés à l'EHPAD pour faire des jeux, des balades, un atelier crêpes. Madame LEBLANC précise que l'IME PRO – SIPFP accompagne 80 familles en tout sur les établissements de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et de FAY-AUX-LOGES. L'inclusion sur la Commune de FAY-AUX-LOGES consiste à savoir ce que les jeunes peuvent apporter à la commune, aux écoles, au centre, au club ado. L'IME PRO – SIPFP est compétent pour accompagner les enseignants et les animateurs en terme de technicité à moyen terme. L'inclusion fonctionne dans les deux sens. Monsieur le Maire soutient que cet objectif est une très bonne chose. Malheureusement, il constate que dans les structures scolaires et périscolaires se trouvent de plus en plus de jeunes en situation de handicap et qu'il y a de moins en moins de structures capables de les accueillir convenablement. Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES fera appel à l'IME PRO – SIPFP dès lors qu'elle se retrouvera en difficulté. Il explique que dans le cadre associatif, avec ATOUT VOIX, l'accueil des jeunes en situation de handicap n'a pas toujours été facile.

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il indique qu'un professeur de musique avait travaillé dans un IME à ORLEANS et avait pu les aider à mieux appréhender cette situation. Il constate néanmoins qu'au niveau des associations beaucoup de réponses négatives sont apportées à l'accueil de ces jeunes par peur et par crainte du contact avec ces enfants. Madame LEBLANC soutient que les parents essuient des refus lorsqu'ils veulent inscrire leurs enfants dans le milieu associatif. Madame LEBLANC relève que les associations n'ont pas les compétences pour l'accueil de ce public et que ce n'est pas ce qui est demandé aux associations. Elle souhaite que les associations soient accompagnées. Elle indique qu'un partenariat est à travailler. Monsieur le Maire soutient que dans son association il a accueilli un groupe de chanteurs trisomiques. Il fait savoir qu'il a rencontré quelques difficultés et que la situation est tout de même compliquée. Monsieur GOURLAIN explique que quand bien même nous ne pouvons pas parler à ces enfants comme l'on échange avec un enfant ordinaire, ces enfants sont tout de même capables de comprendre un phrasé simple. Il ajoute qu'il nous appartient d'enlever les stéréotypes. Monsieur le Maire indique que c'est l'inconnu qui fait peur mais qu'il a adoré cette expérience. Madame LEBLANC fait savoir que l'IME PRO – SIPFP peut être facilitateur de la rencontre. Monsieur GOURLAIN prend la parole. Il est éducateur spécialisé et travaille avec les jeunes dans les ateliers préprofessionnels. Un travail en lien avec les jeunes de l'IME PRO et ceux de la Maison des jeunes avec Baptiste LANOUX avait débuté. Ce travail a été mis à mal avec le contexte sanitaire. Il soutient qu'il est nécessaire de lever les clichés et affirme que les jeunes en situation de handicap ont peur des jeunes ordinaires. Le travail doit être réalisé dans tous les domaines, sportifs, culturels. Les rencontres doivent être initiées. La venue des jeunes dans la boutique éphémère il y a un an a été une réussite. Madame Marianne HUREL se souvient de cette très belle journée. Monsieur GOURLAIN indique que l'opération sera réitérée du 15 au 22 novembre 2021. Les objets qui y seront vendus ont été confectionnés en atelier par les jeunes. Ces jeunes disposent de capacités. L'établissement leur permet de travailler leur orientation professionnelle. La mise au travail est constante et dans tous les espaces. L'IME PRO – SIPFP peut aider la Commune dans ces actions. Les jeunes ont fabriqué un panneau d'affichage et un réceptacle pour les bouchons. Monsieur GOURLAIN est content de voir les réalisations des jeunes dans la Commune. Il indique toutefois qu'il y a une limite dans les commandes. Les capacités sont restreintes. Les rénovations d'objets par les jeunes sont possibles. Monsieur GOURLAIN indique qu'ils peuvent nettoyer ou repeindre des objets et travailler sur des opérations ponctuelles dans leurs locaux ou sur des sites extérieurs. Les jeunes ont fabriqué deux boîtes à livres pour la bibliothèque municipale. Madame LEBLANC soutient qu'il est intéressant pour les jeunes de s'engager dans un projet solidaire. Ils bénéficient dans l'établissement de prestations et en échange ils sont amenés à faire bénéficier les autres. Madame LEBLANC se souvient qu'il y avait une opération « pot de miel » qui consistait en un échange de services. Monsieur le Maire fait savoir que cette opération était menée dans le cadre de la Maison des Loges au sein de l'espace de vie sociale (EVS) et que malheureusement elle n'a pas fonctionné. Ce service avait été mis en place au CCAS ce qui n'était pas du tout adapté. Monsieur le Maire constate que les opérations mises en œuvre par la municipalité sont peu suivies et souvent rejetées par la population et que la communication à cette période n'était pas bonne. Il indique que désormais la Commune de FAY-AUX-LOGES a une vraie spécialiste de la communication et remercie Madame Aurore YANG pour ce qu'elle fait. Madame LEBLANC soutient que la participation des jeunes aux actions sur lesquelles ils peuvent se positionner est valorisante. Monsieur GOURLAIN indique que les jeunes participent à l'association Tendons les mains. Monsieur le Maire relève que Monsieur Bruno GODET a mis en œuvre les jardins fayciens, avec une grande volonté autour du jardinage. Monsieur le Maire suggère d'explorer cette piste d'échanges. Monsieur GOURLAIN fait savoir aux membres du Conseil municipal que l'établissement possède un médiateur technique des espaces verts. Monsieur le Maire pense également au projet relatif à l'aménagement du sentier de biodiversité dans le cadre du déploiement du Canal à vélos. Il y a des choses à faire, une réflexion doit être engagée. Monsieur Bruno GODET soutient qu'il y a plein de choses à faire. Madame LEBLANC liste les domaines de compétences des jeunes : horticulture, espaces verts, bois, ressourcerie, lingerie. Ils sont présents du lundi au vendredi. Madame LEBLANC invite les élus à venir rencontrer les jeunes et les professionnels. Elle ouvrira les portes de l'IME PRO – SIPFP avec grand plaisir. Monsieur GOURLAIN suggère que l'IME PRO – SIPFP soit associé à certains événements marquants tels que la semaine de l'olympisme, notamment par l'importance donnée aux jeux paralympiques. Monsieur le Maire le remercie de cette suggestion et regrette de ne pas toujours avoir un regard très ouvert. Monsieur GOURLAIN est invité à solliciter la Mairie de FAY-AUX-LOGES dès lors que des événements sont susceptibles d'intéresser les jeunes de l'établissement. Madame Christelle TESSIER confirme que l'opération de la semaine de l'olympisme sera renouvelée l'an prochain et que les jeunes seront invités à y participer. Monsieur Bruno GODET indique que le troc aux plantes aura lieu le Dimanche 17 octobre 2021. Madame LEBLANC indique que l'échéance est trop courte pour s'y associer. Monsieur GOURLAIN rappelle que les jeunes sont uniquement présents du lundi au vendredi et que le soir ils

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

rentrent chez eux. Monsieur le Maire indique que les évènements se tiennent souvent le week-end. Le troc aux plantes est souvent associé avec un jour de marché des producteurs locaux. Monsieur Bruno GODET fait savoir que le troc aux plantes suivant se tiendra le 14 mai 2022. Monsieur le Maire précise qu'il se tient deux fois dans l'année. Monsieur GOURLAIN est à la recherche de bois, de lieu de stage, de travail posté, d'opérations de publipostage répétitive, de collage, de tri pour les jeunes. Il fait appel à la société, aux réseaux, aux opportunités, aux amis et collègues pour l'aider dans cette recherche. C'est gratuit mais cela donne une valeur ajoutée sur les CV des jeunes de l'IME PRO – SIPFP pour les préparer au monde du travail.

*Monsieur le Maire présente les excuses de Madame Aline MERIAU et de Monsieur Pascal PETITPIERRE.*

### **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

#### **➤Cimetière communal :**

Les reprises des concessions échues depuis plus de deux ans et non renouvelées ont commencé mercredi 15 septembre 2021. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise PEZIN qui se chargera de la casse des monuments et des caveaux vides.

*Monsieur le Maire indique que lorsque la concession prend fin la Mairie de FAY-AUX-LOGES prend contact avec les propriétaires de la concession et que si ces derniers ne répondent pas alors la concession peut être reprise et remise en location pour une durée de 30 ans ou de 50 ans. Il rappelle que les concessions centenaires ne sont plus proposées. L'objectif de ces opérations de reprises est de libérer de la place dans le cimetière communal.*

#### **➤Liste des engagements :**

FOURNISSEUR	OBJET	COMPTE	MONTANT	RESTE A ENGAGER
SOLOGNE SANIT L	Location de toilettes pour le Fay'stival	6135	612,00 €	612,00 €
FRICOM	Achat Fontaine	2188	5 435,40 €	5 435,40 €
PARENTHESSES URB	Révision du Plan Local d'urbanisme	202	38 700,00 €	38 700,00 €
LES SERRES LANS	Fleurissement communal 2021	6068	1 025,42 €	1 025,42 €
CENTAURE SYSTEM	Maintenance de Matériel électronique de communication	6262	787,80 €	787,80 €
BL-ENVIRONNEMEN	Fauchages 2021 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	12 000,00 €	12 000,00 €
ENSEIGNE CMP	Enseigne pose d'un panneau et d'un cadre	615228	1 167,12 €	1 167,12 €
SVL SIGNALIS	Signalisation routière pour l'arrêt de bus à Nestin	615231	2 340,00 €	2 340,00 €
FRANS BONHOM01	Réserve incendie route de Gourdet	60632	1 699,68 €	1 699,68 €
MANUTAN	Bon de commande selon devis n° COL210601176 - Armoire et tabouret	60227	829,67 €	829,67 €
ENERGIO	Mission maîtrise d'œuvre rénovation énergétique Mairie	21311	11 880,00 €	11 880,00 €
AS SECURITE	Mise à disposition agent cynophile	6232	1 348,10 €	1 348,10 €

PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

FRANS BONHOM01	Aménagement sécuritaire de la Route du Gourdet	6068	923,55 €	923,55 €
AEB ORLEANS	Location d'un groupe électrogène pour le FAY'STIVAL	6135	1 212,00 €	1 212,00 €
LACROIX	Panneaux de signalisation pour les aménagements sécuritaires de la Route du Gourdet	60632	2 882,66 €	2 882,66 €
LACROIX	Panneau à LED pour la Route du Gourdet	60632	2 500,70 €	2 500,70 €
AVC SECURITE	Réparation de la porte de la halte-canal	615221	2 290,80 €	2 290,80 €
ASSOCIATION ESS	Prestation scenique + Atelier MAO FAY'STIVAL	6232	3 120,18 €	3 120,18 €
LA CAPITAINERIE	Réservation chambres + petits déjeuners FAY'STIVAL	6132	240,00 €	240,00 €
AS SECURITE	Sécurité et gardiennage FAY'STIVAL	611	762,82 €	762,82 €
CHATEAU REUILLY	Location « Lieux dit » Reuilly La Bouvarderie - FAY'STIVAL	6132	2 000,00 €	2 000,00 €
TPVL	Parking Général de Gaulle – Dalle béton	2152	11 550,00 €	11 550,00 €
PROMOSOFT	2 PC portable /V3	2183	3 289,19 €	3 289,19 €
SUEZ EAU FRANCE	Extension de la défense incendie	21538	5 592,56 €	5 592,56 €
SUEZ EAU FRANCE	Renforcement de la défense incendie route de la Bretonnière	21538	5 570,88 €	5 570,88 €
CABINET SOUESME	Division cadastrale du 5, Rue Notre Dame – Parcelle AR n°119	2031	1 094,40 €	1 094,40 €

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 43/2021**

Bâti sur terrain propre – 4, Clos Blain – ZR 0326

➤ **Référence 44/2021**

Bâti sur terrain propre – 35, Route de Nestin – ZT 0222 (anciennement ZT 0081)

*Monsieur le Maire précise que ce terrain est issu d'une division de terrain. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que les voisins proches du projet veulent déposer un recours à l'encontre de l'arrêté accordant le permis de construire en soulevant l'argument de l'inondation complète du terrain lors des événements de 2016. Monsieur le Maire affirme que les cartes du département qui répertorient les inondations n'ont pas mentionnées d'inondation à cet endroit. Monsieur le Maire indique qu'un refus de permis de construire doit être fondé sur les faits concrets et factuels et qu'en l'état il ne possède donc aucune information sur l'eau.*

➤ **Référence 45/2021**

Bâti sur terrain propre – 64, Rue des Maillets – AP 0393

➤ **Référence 46/2021**

Bâti sur terrain propre – 26, Route de Trainou – ZV 0088

➤ **Référence 47/2021**

Bâti sur terrain propre – 6, Route de Nestin – ZT 0103 et ZT 0104

➤ **Référence 48/2021**

Bâti sur terrain propre – 3, Allée des Alisiers – ZT 0188

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

### ➤ **Référence 49/2021**

Bâti sur terrain propre – 34, Rue des Sorbiers – AP 0318

*Monsieur le Maire explique que Monsieur LEPRETRE a vendu sa maison. Il tenait la buvette et le point de ventes à la piscine municipale. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES devra trouver une autre personne pour assurer cette mission à la piscine l'an prochain.*

### ➤ **Référence 50/2021**

Non bâti – 103, Route de Gourdet – YA 0106 et YA 0105

*Monsieur le Maire souhaite qu'une vérification soit faite sur un éventuel passage d'une canalisation de l'AFR dans cette parcelle. Dans l'hypothèse où un ouvrage serait présent, il appartiendrait à la Commune de FAY-AUX-LOGES de communiquer cette information au notaire en charge de la vente du terrain.*

### ➤ **Référence 51/2021**

Bâti sur terrain propre – 60, Route de Gourdet – ZO 0060

### ➤ **Référence 52/2021**

Non bâti – 136C, Rue Jean Parer – ZP 0256, ZP 0257, ZP 0259

### ➤ **Référence 53/2021**

Bâti sur terrain propre – 78, Rue de l'Enfer – ZP 0135

### ➤ **Référence 54/2021**

Non bâti – Route de la Courie – ZS 0051p lot 1

*Monsieur le Maire précise que les lots 1 et 2 de la Route de la Courie sont de grands terrains d'environ 1800 m<sup>2</sup> dont seulement une partie se trouve en zone constructible.*

### ➤ **Référence 55/2021**

Non bâti – Route de la Courie – ZS 0051p lot 2

### ➤ **Référence 56/2021**

Bâti sur terrain propre – 1, Chemin de la They – ZC 0220

*Monsieur le Maire précise que le bâti sera conservé en l'état et que l'annexe devra être démolie pour permettre la construction d'une nouvelle maison individuelle dans le fond du terrain.*

### ➤ **Référence 57/2021**

Bâti sur terrain propre – 66, Route de Gourdet – ZO 0477 et ZO 0479

### ➤ **Référence 58/2021**

Non bâti – 94, Hameau de Nestin – ZI 0053p

*Monsieur le Maire rapporte que cette division de terrain permet la création d'un accès. Monsieur le Maire indique que cet accès pourrait permettre une division de terrain. Monsieur le Maire alerte Monsieur Philippe BAUMY sur la nécessité de travailler la problématique de la gestion de l'eau dans le Hameau de Nestin. Il alerte également Madame Christelle TESSIER pour la partie ramassage scolaire.*

### ➤ **Référence 59/2021**

Bâti sur terrain propre – 16, Rue des Acacias – AR 0648, AR 0649, AR 0650

### ➤ **Référence 60/2021**

Bâti sur terrain propre – 6, Clos de la Delinière – AP 0454

### ➤ **Référence 61/2021**

Non bâti – Rue de la Bretauche – ZR 0533

### ➤ **Référence 62/2021**

Non bâti – Allée des Abeilles – AR 0780

*Monsieur le Maire précise que cette parcelle correspond à la voirie du lotissement, cédé par le lotisseur au syndicat qui gère désormais le lotissement.*

### ➤ **Référence 63/2021**

Non bâti – 136B, Rue Jean Parer – ZP 0255, ZP 0257, ZP 0259

### ➤ **Référence 64/2021**

Non bâti - 22, Rue de Reuilly - ZN 0295, ZN 0296

*Monsieur le Maire souligne que les terrains Rue de Reuilly sont ceux issus du nouveau lotissement.*

### ➤ **Référence 65/2021**

Non bâti - 8, Rue de Reuilly - ZN 0285

➤ **Référence 66/2021**

Non bâti - 1, Rue de Reuilly - ZN 0297

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un nouveau projet de création d'un lotissement de 6 lots Rue de la Bretauche.*

### **2021-001 Décision du Maire du 03 septembre 2021**

**Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Attribution marché n°2021-8.1 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. CHARREIRE**

*Monsieur le Maire soutient que cette décision est importante. Le montant est inférieur au seuil. La Mairie de FAY-AUX-LOGES a reçu une seule offre, celle de l'atelier POINVILLE. L'atelier POINVILLE travaillera avec trois cabinets : Energie climatique ingénierie, Europe concept réalisation et le Cabinet Privat-Crespeau pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.*

### **Contexte**

La consultation n°2021-8-1 concerne la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. CHARREIRE.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du code de la commande publique.

A la date limite de réception des offres fixée le 30 juillet 2021, une seule offre a été réceptionnée.

Le 31 août, la commission des marchés à procédure adaptée, après analyse des plis a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint Atelier POINVILLE, Energie climatique ingénierie, Europe concept réalisation et le Cabinet Privat-Crespeau, Le Petit Poinville 45800 COMBLEUX, n° SIRET492 216 908 00045.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-065 du conseil municipal en date du 25 juin, visée par la Préfecture, le 2 juillet 2020, déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants :

« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et pour un montant maximal de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 31 août 2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

**DÉCIDE**

D'attribuer et de signer le marché n°2021-8-1 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase E. Charreire avec le groupement conjoint Atelier POINVILLE, Energie climatique ingénierie, Europe concept réalisation et le Cabinet Privat-Crespeau, n° SIRET492 216 908 00045 pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 :

Chapitre : 23 Immobilisations en cours

Nature : 2313 Constructions

Fonction : 4 Gymnases

### **2021- 061 – Institutions, organisation et vie politique - Mise à jour du DICRIM**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET fait savoir aux membres du Conseil municipal que la dernière version du DICRIM date de février 2012 et qu'entre 2012 et 2021 beaucoup de changements sont intervenus, notamment l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale mais également de nouveaux moyens matériels à disposition. Il convient dès lors de procéder à la mise à jour du document de 52 pages et remercie les élus volontaires de bien vouloir s'associer à cette démarche. Monsieur Gérard HUET remercie Madame Aurore YANG pour la mise en page et la mise en forme du DICRIM. Il rappelle que les évènements passés, notamment les inondations de Vaison La Romaine en 1992, dans l'Aude en 1999, dans le Gard en 2002, l'explosion de l'usine AZF en 2001 à Toulouse ont fait évoluer le contexte réglementaire en matière de sécurité civile en France en débouchant sur la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, qui renforce les responsabilités des municipalités en matière de protection des populations, et le rôle majeur du maire dans l'organisation de la sécurité civile et la gestion des crises sur le territoire communal. En tant que Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) à l'échelon de sa commune (dans 90% des interventions des services de secours les plus courantes, et tant que le Préfet ne prend pas cette fonction), le maire a autorité sur l'ensemble du dispositif de sauvegarde et de secours et est responsable des actions menées sur sa commune, il est donc le premier garant de la sécurité sur son territoire. À ce titre, son action est attendue à 2 niveaux d'intervention dans la gestion des risques majeurs :*

- La mise en place de mesures de prévention pour limiter l'impact d'évènements majeurs et leur occurrence,*
- La mise en place de mesures de gestion de crise avec de nouvelles responsabilités formelles telles que la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M), afin de mieux gérer les éventuelles crises.*

### **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LE RÔLE DU MAIRE**

#### **UNE NÉCESSITÉ OPÉRATIONNELLE :**

*Elaboré à l'échelon communal, ce document de prévention est un dispositif à vocation opérationnelle visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il a pour objectif de planifier à l'avance les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires pour permettre d'anticiper, de s'organiser et de réagir sereinement en cas de survenue d'un risque.*

*Le PCS détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.*

*Son rôle se résume en 4 points :*

- Savoir anticiper face aux risques sur la commune*

- *Permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement*
- *Prioriser les actions face à une situation donnée*
- *Assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale*

*Sous la responsabilité du maire, le Plan Communal de Sauvegarde doit lui permettre d'assurer ses missions d'information, d'alerte et de mise en sécurité de la population, comme stipulé dans l'article 2212 du Code Général de Collectivités Territoriales (CCGT).*

*Les décisions et actions engagées par le maire doivent être coordonnées avec le Commandant des Opérations de Secours (COS, officier pompier en charge des secours). Coordination des missions de sauvegarde (DOS) et missions de secours (COS)*

*Le maire a en charge, au titre de ses pouvoirs de police, la prévention des risques et l'information de la population et l'organisation des secours dans sa commune, il doit par conséquent prescrire des mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent. (L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des Collectivités Territoriales)*

#### **UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE\* :**

*L'élaboration du PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR), ou présentes dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI, cas des installations nucléaires ou sites SEVESO).*

*En dehors de ces cas, les PCS restent requis par les préfetures pour toutes les municipalités dans un souci de protection des populations. Ces documents doivent, par ailleurs, être compatibles avec le dispositif départemental Orsec (Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, engagé sous l'autorité du préfet).*

*\*Loi de modernisation de la sécurité civile du 13-08-2004 et décret d'application du 13 septembre 2005*

#### **LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)**

*L'obligation de réaliser un DICRIM résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990 qui précise que « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune ».*

*Ce document doit permettre une prise de conscience des risques majeurs auxquels le citoyen peut être exposé sur son territoire de domiciliation.*

*En étant informé sur ces phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger (consignes de sécurité), l'habitant devient moins vulnérable et acteur de sa propre sécurité.*

*Le DICRIM doit contenir quatre grands types d'informations :*

- *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune*
- *Les mesures prises par la commune avec exemple de réalisation*
- *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte*
- *Le plan d'affichage de ces consignes*

*Le DICRIM doit à minima être accessible librement par toute personne en mairie.*

*Pour optimiser sa diffusion, il peut également être consultable sur le site internet de la commune, intégré dans un bulletin municipal et distribué dans des établissements dits « sensibles », comme les établissements scolaires, les campings ou gîtes touristiques ou les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).*

*Monsieur Gérard HUET donne lecture du sommaire du DICRIM : le mot du maire, les documents de prévention, le plan de situation, les principales consignes d'urgence en cas d'alerte, les risques naturels, climatiques, inondations, technologiques, de transport de matières dangereuses, nucléaires, sanitaires, terroristes et de cyberattaque. Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent, lorsque cela est nécessaire, déclencher l'alarme. Il se rappelle que lors d'un précédent mandat il s'était retrouvé seul à gérer un gros accident à l'école et avait dû déclencher l'alarme. Il indique que le bouton se trouve dans le couloir, sur la gauche, après avoir passé la*

*porte d'entrée de la Mairie. Un panneau contient toutes les indications pour son mode d'emploi. Monsieur Gérard HUET remercie Monsieur le Maire de cette information importante. Monsieur Gérard HUET indique qu'il est important de pouvoir repérer les plaques et codes de danger et que reconnaître ce que contient un camion est essentiel dans la gestion d'un accident de la route d'un poids lourd. Le DICRIM rapporte pour chaque type de risque ce qui doit être fait « avant », « pendant » et « après » la survenue de l'évènement. Monsieur Gérard HUET invite les élus à en prendre connaissance. Les personnes qui le souhaitent pourront venir le récupérer en Mairie. Il sera à mettre également dans le Faycien. Madame Aurore YANG demande si le document sera porté en porte à porte. Monsieur Gérard HUET indique que l'édition d'un document de 52 pages par habitant est coûteuse et que les gros dossiers ne sont plus conservés par la population. Il suggère plutôt que cette information soit rappelée en réunion publique. Ainsi, le PCS et le DICRIM serait proposé et présenté en réunion ou en téléchargement, en mise à disposition en Mairie et lors du forum des associations pour les nouveaux arrivants. Madame Marianne HUREL suggère qu'il soit évoqué dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard HUET pour cet important travail et souligne qu'il convient d'être à plusieurs pour la relecture. Il affirme que le document est plus agréable à lire et plus pratique. Monsieur Gérard HUET ajoute qu'il a pris plaisir à réaliser la mise à jour du DICRIM.*

Vu l'article L.125-2, L125-5 et R 1259 à R125-27 du Code de l'environnement qui précisent les droits à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatif aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité dans le DICRIM,

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche,

Vu que le précédent DICRIM date de 2011 et qu'il convient de le mettre à jour,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 17 septembre dernier,

Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le nouveau DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels, climatiques, technologiques, industriels, sanitaires etc...qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le DICRIM tel que présenté en pièce jointe,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **PRÉCISE** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera disponible en mairie en version papier et en version dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune [www.mairie-fayauxloges.fr](http://www.mairie-fayauxloges.fr)

### **2021- 062 – Domaine et patrimoine – Achat de la parcelle AR n°119 appartenant aux Consorts PATINOTTE**

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Fabrice PELLETIER aurait dû présenter cette délibération mais il est actuellement en stage. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'une partie de la parcelle AR n°119 est située en zone réservée du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire indique que des négociations avec les propriétaires ont eu lieu. Il rapporte que le projet de désenclavement de la Place du*

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*Souvenir date de 40 ans. Ce projet, quelque peu différent de celui d'aujourd'hui, a été initié par Monsieur BOUHIER, Maire avant Monsieur Pierre MESPLES. Monsieur Frédéric MURA explique que ce Maire avait déjà pensé à la mise en place de deux voies parallèles à la Rue Notre Dame. Le projet actuel constitue donc un petit morceau du projet de cette époque. Monsieur le Maire indique que 40 m<sup>2</sup> de places de stationnement seront détachées de la parcelle AR n°119. Le temps de venir définitivement propriétaire, la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est engagée à laisser l'accès au garage mais demande à ce que le terrain continue d'être entretenu par les propriétaires. Le garage sera par la suite démolit. Madame Marianne HUREL indique qu'un beau portail se trouve au 8, Rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire fait savoir que le portail appartient aux conjoints PERROT et qu'ils ne savent pas s'ils vont le garder ou non. Monsieur le Maire souhaite que le portail et les poteaux s'ils ne sont pas conservés par les conjoints PERROT soient réemployés par la Commune de FAY-AUX-LOGES comme éléments décoratifs sur l'aménagement du désenclavement de la Place du Souvenir. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a rencontré Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui a mentionné la nécessité absolue de conserver le mur d'enceinte. De son côté, Monsieur le Maire a défendu un problème de sécurité routière et de visibilité. Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a entendu cet argument et s'est prononcé favorablement pour la conservation d'un muret bas surmonté d'une plateforme en pierre par-dessus. Ainsi, le côté minéral et mur d'enceinte sera préservé. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire de la parcelle AR 0407. Il fait savoir que le propriétaire de la parcelle AR 0408 est décédé et que le fils du défunt souhaite diviser cette parcelle pour vendre l'arrière de la maison en terrain à bâtir. Monsieur le Maire souligne que cette démarche correspond à la volonté de densification du centre bourg. La Commune de FAY-AUX-LOGES ne s'opposerait pas à ce projet mais ne permettrait pas de double sortie. Quelques propriétaires de la Rue Notre Dame ont fait savoir qu'ils voudraient également pouvoir obtenir une entrée du côté du désenclavement. Les plans proposés initialement doivent être revus compte tenu des remarques formulées par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Les 15 places de parking seront conservées ainsi que le côté végétal de l'aménagement. Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES a adressé un courrier aux propriétaires de la parcelle AR 0118. Cette parcelle contient le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes de la Commune. La Commune de FAY-AUX-LOGES a fait intervenir un huissier de justice pour qu'il dresse un procès-verbal de constat de délabrement du bâtiment annexe situé le long de la Rue du Général du Gaulle dont les tuiles tombent sur le trottoir. Les services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont procédé à la mise en sécurité de cet endroit par la pose de barrières. Monsieur le Maire souligne que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas opposé à la démolition de cette annexe mais souhaite que le mur d'enceinte soit conservé. Une négociation a donc débuté pour un aménagement complet de cette zone. Madame Marianne HUREL demande quel est le prix de l'acquisition de la parcelle AR 0119. Monsieur Frédéric MURA indique que le montant du bien s'élève à 70 000 euros plus les frais d'agence.*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'emplacement réservé situé sur la parcelle AR n°119 afin de relier le parking de la place du Souvenir et la rue du Général de Gaulle,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire au vu du montant de l'achat,

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant le projet de la commune de désenclaver la Place du Souvenir en permettant une liaison à la rue du Général de Gaulle via la parcelle AR n° 119 appartenant aux Consorts PATINOTTE, grevée pour partie de l'emplacement réservé numéro 8,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AR numéro 119 au-delà du seul emplacement réservé afin de créer un nouvel espace de stationnements publics en centre bourg,

Considérant l'accord des Consorts PATINOTTE pour céder à la commune la parcelle AR numéro 119, sous condition de permettre aux acquéreurs de la parcelle AR numéro 120, de bénéficier :

- d'un accès (d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>) au futur espace public à réaliser par la commune sur la parcelle à acquérir des Consorts PATINOTTE, à prendre sur la parcelle AR n°119

- d'un emplacement de stationnement privatif (hors voies publiques) d'environ 40 m<sup>2</sup>

Considérant l'avis favorable de la Commission « aménagement du territoire » du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acquérir partie de la parcelle AR n°119 (pour une contenance d'environ 814 m<sup>2</sup>) selon le plan joint en annexe appartenant aux Consorts PATINOTTE au prix de 70 000 € et de payer les frais d'agence qui s'élève à 7 300 € TTC au cabinet CHESNEAU

Etant précisé que le surplus de la parcelle d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> est destiné à être vendu par les consorts PATINOTTE à Monsieur Jean-Baptiste DARANTIERE et Madame Hortense PIERRE, acquéreurs de la parcelle AR n°120, ainsi qu'il résulte du compromis de vente établi par le Cabinet CHESNEAU, le 20 juillet 2021 afin de leur permettre l'accès au futur espace public.

**-DÉCIDE** que les frais de bornage et division nécessités par cette opération seront entièrement à la charge de la commune.

**-DÉCIDE**, que dans l'attente de l'aménagement du nouvel espace public, la commune constituera une servitude temporaire de passage avec effet jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, sur partie de la parcelle AR n° 119, acquise par la commune, au seul profit des acquéreurs de la parcelle AR n° 120, afin de leur permettre d'accéder à leur propriété.

**-DÉCIDE** qu'à l'effet de respecter les conditions posées par les Consorts PATINOTTE à la vente au profit de la commune de la parcelle AR n° 119, il sera cédé, à l'issue de l'aménagement du futur espace public, moyennant l'euro symbolique, aux propriétaires de la parcelle AR n° 120, une parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup> destiné à constituer un espace de stationnement, à prélever sur le domaine privé de la commune.

Etant précisé que l'emplacement de cette parcelle restera à déterminer ultérieurement.

Les propriétaires de la parcelle AR 120 pourront ainsi assurer le stationnement de véhicules en dehors des voies et espaces publics.

La cession à l'euro symbolique sera ainsi justifiée par des motifs d'intérêt général et comportera des contreparties suffisantes.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

### **2021- 063 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZD n°21a**

*Monsieur Frédéric MURA indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a décidé de ne plus faire de convention entre la Commune et les particuliers pour la défense incendie. La collectivité souhaite être propriétaire de la parcelle réservée à l'emplacement de la défense incendie. Monsieur le Maire explique que sur la Route de Gourdet une défense incendie appartenant à un particulier va être supprimée pour permettre la construction d'un terrain. Les acquisitions de ces parcelles permettant la mise en place de la défense incendie se feront à l'euro symbolique. A défaut, la Commune de FAY-AUX-LOGES ne pourra pas réaliser de défense incendie. Monsieur Hervé LHOMME demande si une bâche sera mise en place à la Mardelle. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'elle est déjà installée pour couvrir les besoins de défense incendie*

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*de la chèvrerie. Il fait savoir que Monsieur et Madame ONRAEDT viennent d'obtenir l'arrêté accordant le permis de construire de leur maison.*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZD n°21a (143 m<sup>2</sup>) selon le plan de bornage joint appartenant à Monsieur et Madame ONRAEDT pour aménager une réserve incendie pour le secteur de la Mardelle pour l'euro symbolique.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 15 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acheter la parcelle ZD n°21a de 143 m<sup>2</sup> selon le plan de bornage joint à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

**-DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Julien NABON, Notaire à FAY-AUX-LOGES.

### **2021- 064 – Domaine et patrimoine – Vente de la parcelle ZO 0079 à Monsieur et Madame ALIMONIER**

*Monsieur Frédéric MURA rappelle que Route de Gourdet, le long du chemin rural n°41 dit de la Queue il existe une petite parcelle sur laquelle se trouvait un transformateur électrique qui n'était plus utilisé. Ce transformateur a été déplacé en face. Monsieur le Maire indique que les nouveaux propriétaires de la parcelle voisine cadastrée ZO 80 ont sollicité la Mairie de FAY-AUX-LOGES pour acquérir la parcelle ZO 79. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES a saisi le Service des Domaines pour une estimation de la parcelle ZO 79. Monsieur le Maire rappelle que cette estimation est rendue obligatoire en cas de vente d'un bien par la Commune, peu importe la valeur du bien. Pour les acquisitions, l'estimation du Service des Domaines est nécessaire au-delà de 180 000 euros. Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame ALIMONIER, nouveaux propriétaires de la parcelle ZO 80, sont favorables à l'acquisition de la parcelle ZO 79 au prix estimé par le Service des Domaines.*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire d'un terrain cadastré section ZO numéro 79 au bord du chemin rural n°41, d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup>, situé en zones UB, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que ce terrain qui abritait un transformateur électrique qui a été déménagé, n'a plus d'intérêt par la commune,

Considérant l'avis des Domaines en date du 21 juin 2021, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1 150 € nets vendeur,

Considérant l'accord des consorts ALIMONIER pour l'achat de cette parcelle au prix fixé par les Domaines,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 17 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE :**

De vendre à Monsieur et Madame ALIMONIER, la parcelle cadastrée ZO n°79, pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située au bord du chemin rural n°41 pour le prix de 1 150 € nets vendeur.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et à régler toutes les formalités nécessaires à cette vente.

### **2021- 065 – Domaine et patrimoine – Vente d'une partie du terrain ZN n°165 pour un chemin d'accès**

*Monsieur Frédéric MURA rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a proposé au Syndicat de la fourrière animale un morceau de terrain pour leur permettre l'accès à leur parcelle, le long de la station d'épuration. Le terrain a été estimé par le Service des Domaines. Monsieur le Maire indique que le tarif a toutefois été négocié entre l'Association des Maires de France et la Communauté de Communes des Loges à 10 euros le m<sup>2</sup> tandis que le prix estimé par le Service des Domaines était bien supérieur à ce montant. Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines n'a pas effectué une estimation juste car le prix proposé était supérieur aux prix appliqués dans la ZAC DES LOGES. Monsieur le Maire rapporte que le Service des Domaines a reçu les explications nécessaires pour connaître la raison du choix du tarif négocié à 5 100 euros nets vendeur et non celui estimé. La Commune de FAY-AUX-LOGES a dessouché à ses frais et va demander le remboursement au Syndicat de la fourrière animale. Monsieur le Maire indique que la fourrière animale ouvrira ses portes fin octobre, début novembre 2021. Les personnes ne seront plus obligées de se rendre à CHILLEURS-AUX-BOIS. Monsieur le Maire souligne que les réseaux sociaux permettent de retrouver rapidement les propriétaires. La SPA n'est pas beaucoup sollicitée. Monsieur Gérard HUET indique que la SPA a été appelée deux fois en un an et demi. Monsieur le Maire précise que la fourrière animale nourrit, identifie, vaccine et puce les animaux. Monsieur le Maire indique que le vétérinaire de FAY-AUX-LOGES a des chances d'être retenu pour le marché lancé par le Syndicat de la fourrière animale pour ce travail en collaboration. Lorsque l'animal recueilli est blessé, malade ou agressif, le vétérinaire décide de la nécessité d'une euthanasie. Madame Marianne HUREL demande si tous les animaux pourront être accueillis à la fourrière animale de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire répond que pour le moment seuls les chiens et les chats pourront être recueillis. Les NAC (nouveaux animaux de compagnie) ne pourront pas être admis. Monsieur le Maire explique que la dépose de chatons dans un carton ne constitue pas un abandon. Dans cette hypothèse, les chatons ne sont pas en liberté car ils se trouvent dans un carton. Monsieur Gérard HUET se souvient que deux poules avaient été déposées dans un carton au PAV (point d'apport volontaire).*

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Loiret une partie du terrain ZN n°165 pour créer un chemin d'accès à la future fourrière. La commune a également réalisé les travaux d'abattage et de dessouchage des arbres pour un montant de 16 717 .64 € TTC. Considérant l'avis des domaines du 29 septembre 2020 estimant la valeur du terrain à 7 000 € net vendeur, Considérant la proposition d'achat à 5 100 € nets vendeur par le syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Loiret et le remboursement des travaux d'abattage et de dessouchage des arbres, Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 15 septembre dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie du terrain situé Avenue de l'Evangile, cadastré ZN n°165 pour 425 m<sup>2</sup> pour 5 100 € nets vendeur, selon le plan de bornage joint,
- **DEMANDE** le remboursement des travaux d'abattage et de dessouchage des arbres pour la création du chemin pour un montant de 16 717.64 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé, à l'office notarial 1512 notaires de FAY-AUX-LOGES et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### 2021- 066 – Finances et budgets locaux – Convention de subvention dans le cadre du plan de relance

*Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Madame Marianne HUREL. Monsieur Jacques ABBO demande des précisions sur la maintenance. Madame Catherine REVALIER indique que la maintenance comprend 60 heures à effectuer en une période déterminée.*

L'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune a déposé un dossier le 26 mars 2021 pour équiper chaque classe de l'école élémentaire dispose d'un ordinateur en libre accès, permettant aux élèves de travailler en autonomie. Le budget de cet investissement informatique s'élève à 15 542.47 € TTC et 1 512 € TTC pour la maintenance.

Le dossier de la commune a été accepté et l'Etat nous octroie une subvention de 10 879 € sur l'investissement et de 755 € pour la maintenance.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention de 10880 € sur l'investissement et de 754€ pour la maintenance, octroyée par l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour **le socle numérique dans les écoles élémentaires**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de PROMOSOFT correspondants à ces investissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention octroyant cette subvention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**2021- 067 – Ressources humaines – Convention pour l'intervention d'un ACFI**

*Monsieur Frédéric MURA fait savoir aux membres du Conseil municipal que le chargé de prévention n'est pas présent mais que son arrivée devrait intervenir avant la fin de l'année. L'agent de prévention réalise des contrôles et accompagne les collectivités dans la mise en place des conditions de sécurité au travail. L'ACFI est une personne extérieure qui vient procéder à un contrôle. Monsieur le Maire rapporte que l'ACFI a passé une journée entière à la Communauté de Communes des Loges pour contrôler la mise en place des registres et visiter l'ensemble des bâtiments. Monsieur le Maire soutient que l'ACFI qui a visité la Communauté de Communes des Loges est force de proposition et compréhensive. Le centre de gestion met à disposition des ACFI. Les collectivités ont des réglementations spécifiques. L'intervention de l'ACFI est obligatoire. Monsieur le Maire explique que tous les sites doivent avoir un plan de circulation spécifique pour le cheminement des livreurs.*

Monsieur le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,  
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant de la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé, sécurité au travail.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un ACFI relative et le charge de régler toutes les formalités liées à cette convention.
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2021- 068 – Finances et budgets locaux – Fixation d'un taux horaire des agents communaux**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Les agents communaux interviennent chez les particuliers. La Commune de FAY-AUX-LOGES adresse des courriers à certains habitants pour les inviter à réaliser des travaux (par exemple : arbres menaçant de tomber sur le domaine public). Lorsque les travaux ne sont pas réalisés par les particuliers, les agents communaux font le nécessaire à leur place mais leur rémunération doit être estimée. L'amortissement du matériel entre dans le calcul du coût. Cette pratique est déjà mise en place dans d'autres communes. Monsieur Paul PERRIN relève que le tarif horaire de 25 euros par agent est celui pratiqué par la Communauté de Communes des Loges.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou urgence ou en reprise de désordres causés par des tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Vu la proposition de tarif faite par la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 17 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de valider le tarif horaire par agent suivant 25 €, dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités liées à cette délibération.

**2021- 069 – Institutions, organisation et vie politique – Présentation du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement non Collectif**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN. Monsieur Paul PERRIN indique que le rapport annuel 2020 du SPANC a été présenté et validé en conseil communautaire au mois de juin dernier. Il rappelle que ce rapport doit obligatoirement être présenté dans les communes. Les installations d'assainissement non collectif représentent 23% du nombre de logement. Monsieur Paul PERRIN note que d'une commune à l'autre les écarts sont importants (à DARVOY 2% d'assainissements non collectif – à SIGLOY 104% d'assainissements non collectif). La Commune de FAY-AUX-LOGES dispose de 27% d'assainissements non collectif. Depuis 1992, les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles n'ont plus eu les ressources et les compétences nécessaires et elles ont donc créé des services dédiés : les SPANC. Le transfert de compétences a eu lieu en 2004. Les missions obligatoires du SPANC sont : - le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées, - le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, - le contrôle de diagnostic dans le cadre de ventes*

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*immobilières. La 3<sup>ème</sup> campagne de contrôle du bon fonctionnement et d'entretien a eu lieu en 2019 avec la Société Central Environnement pour les Communes de SULLY-LA-CHAPELLE, INGRANNES et FAY-AUX-LOGES (en partie) et s'est clôturée pour cause de liquidation judiciaire fin 2019. Monsieur Paul PERRIN relève que suite à ces déboires récurrents du retard a été pris et la qualité des contrôles n'était pas en adéquation avec la réglementation. Fin 2020 les élus ont décidé de gérer les contrôles en régie et donc de recruter un agent à la Communauté de Communes pour les réaliser. Cet agent est arrivé en août 2021 et va reprendre les contrôles. Monsieur le Maire rapporte qu'ils sont deux personnes car l'agent nouvellement arrivé est assisté par un stagiaire en Master. Monsieur Michel MIREUX, Responsable du SPANC, est quant à lui orienté sur la gestion des digues et de l'environnement. Ses fonctions évoluent. Monsieur le Maire que la relance du marché avec la société ACE assainissement n'a pas fonctionné car elle ne bénéficiait pas de logiciel correct et que le transfert des données n'étaient pas possibles. La société n'a donc pas été retenue pour le marché mais un contrat a été passé avec cette entreprise. Monsieur Paul PERRIN constate qu'il y a de nombreux problèmes dans les campagnes d'assainissement. Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes des Loges a repris les contrôles en interne. Il y avait beaucoup de retours négatifs. 40,5% des installations ne présentent pas de non-conformité et 41,1% des installations présentent une non-conformité ne présentant pas de risque pour la santé des personnes, soit un taux de conformité de 81,6% (16,1% des installations présentent un risque pour la santé des personnes et 2,4% sont concernées par une absence d'installation). Monsieur Paul PERRIN indique que des évolutions sont en cours concernant le contrôle de diagnostic dans le cadre de ventes immobilières. Le notaire doit se charger de l'attestation au moment de la vente. La redevance devrait augmenter dans une fourchette de 100 à 400 euros. Il convient d'obliger les personnes à réaliser les travaux. Monsieur Paul PERRIN constate qu'il n'y a pas de moyens coercitifs pour obliger les personnes à se mettre en conformité. Les missions facultatives du SPANC est le service de vidange. Le marché est arrivé à son terme. Un appel d'offres a été lancé. Une seule offre a été reçue. L'entreprise candidate est compétitive et présente un service de qualité. Monsieur Michel MIREUX a établi un comparatif du prix du service avec d'autres SPANC. Il en ressort que le SPANC n'est pas cher. Monsieur le Maire rapporte que ce service est à l'équilibre et qu'il coûte moins cher en interne qu'en externalisation. Monsieur Paul PERRIN indique que le SPANC a son propre budget. La section de fonctionnement fin 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 315 508,31 euros et que la section d'investissement fin 2020 présente un excédent d'investissement cumulé de 57 360,48 euros. Monsieur Paul PERRIN relève que les orientations 2021 ne présentent pas de nouveauté. Elles sont les suivantes : - rattraper le retard des contrôles, -terminer les contrôles restant à FAY-AUX-LOGES avec ACE assainissement et recruter un technicien pour les contrôles en régie, - poursuivre les contrôles lors des ventes, - réaliser la nouvelle consultation pour le marché relatif au service vidange. Enfin le logiciel YPRÉSIA a été retenu comme logiciel de gestion de l'assainissement non collectif. Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul PERRIN pour sa présentation. Monsieur le Maire rappelle que ce point n'appelle pas à délibérer.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2020, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2020 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**2021- 070 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Avis sur l'enquête publique sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans**

*Monsieur le Maire rappelle que le Département du Loiret n'est toujours pas propriétaire du Canal d'Orléans car il convient d'identifier, de retrouver et de reborder environ 600 parcelles pour lui permettre de devenir propriétaire. Cette identification prend beaucoup de temps. Le projet d'aménagement d'une véloroute le long du Canal d'Orléans permet de mettre en avant le patrimoine industriel, historique et culturel. Il contribue au développement de l'activité touristique. Le projet comprend 9 aires de repos réparties sur le linéaire de la véloroute dont une à FAY-AUX-LOGES, la plus importante du parcours, pour un montant de 189 000 euros. Elle se situera au tournement. Les dates de l'enquête publique ont changé en raison de l'indisponibilité du commissaire enquêteur sur les premières dates retenues. Monsieur le Maire annonce la permanence à FAY-AUX-LOGES qui se tiendra le 16 octobre 2021 et invite les élus à venir voir le commissaire enquêteur. La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite donner son avis sur le projet. Le chemin de halage sera revêtu d'un revêtement en végétal clair d'une largeur moyenne de 2,50 mètres. Les travaux dureront 4 ans et débuteront en 2023 sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Le dossier d'enquête publique est volumineux puisqu'il contient 500 pages. Monsieur le Maire soutient que les travaux ont déjà commencé à CHÉCY et que le revêtement est beau, qu'il ne dénature pas les lieux et qu'il est agréable pour circuler. Le revêtement, plutôt sain (liant de végétaux), a été choisi pour durer un peu dans le temps. Les engins à moteur ne sont pas autorisés à circuler dessus. Il n'y aura donc pas de pollution hydraulique dans le Canal ou sur les végétaux. Monsieur Yann BOUGUENNEC attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'aménagement prévu devant la petite tablée. Monsieur le Maire indique qu'il convient de remonter cette difficulté auprès du Commissaire enquêteur parce qu'il existe un problème de réglementation de la circulation. Il y aura une sécurisation du pont par un marquage au sol pour la traversée du pont. Le parcours de la véloroute à FAY-AUX-LOGES longe le côté mairie puis après le pont longera la rive d'en face côté Rue Ponson du Terrail. Puis après le Gué Girault le parcours repartira de l'autre côté en allant sur VITRY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire qu'il ne sera pas possible de se trouver à gauche du pont. La traversée à vélos dans le carrefour est dangereuse. Monsieur le Maire affirme que l'aménagement prévu à cet endroit n'est pas réalisable. Il suggère qu'un marquage « pied à terre » soit réalisé. Il indique que le commissaire enquêteur doit être informé sur ce point pour que la circulation soit corrigée. Sur la Rue Notre Dame il y aura des ralentisseurs qui seront installés (coussins berlinois) y compris de l'autre côté du pont. La marche située du côté du chemin de halage, derrière la Maison de retraite, sera retraitée. La question des fourreaux pour l'éclairage est abordée. Par ailleurs le projet de piste cyclable mené par la Commune de FAY-AUX-LOGES prévoit de passer au monument aux morts à l'angle de la Route du Gourdet et de la Rue Abbé Georges Thomas puis par la Venelle de la Hotte pour rejoindre le chemin de halage. Monsieur le Maire soutient que les cheminements doux seront fréquentés matins et soirs. Le Département du Loiret a indiqué à la Commune de FAY-AUX-LOGES qu'il ne pourrait pas se charger de la mise en place des fourreaux destinés à l'éclairage public parce qu'il ne pouvait pas modifier les travaux. Il a précisé que la Commune de FAY-AUX-LOGES pourrait néanmoins intervenir simultanément aux travaux réalisés par le Département du Loiret. Monsieur le Maire ajoute que la réglementation interdit d'éclairer l'eau afin de préserver la biodiversité. L'éclairage ne pourra donc pas être mis du côté des habitations mais devra être installé du côté du Canal ce qui est techniquement plus complexe. Monsieur Philippe BAUMY va se renseigner sur un système enterré. Monsieur le Maire que ce système peut représenter un coût important pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il rappelle que le Salon des Maires se tiendra en octobre/novembre 2021 et que de nombreuses entreprises seront présentes. Il soutient que quelques solutions techniques peuvent être trouvées à cette occasion. Monsieur*

## PV 2021-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*Yann BOUGUENNEC s'interroge sur le projet de passerelle de la Commune de FAY-AUX-LOGES derrière la Brocante de Torfou. Monsieur le Maire affirme que la réalisation de ce projet ne pourra avoir lieu sur ce mandat. Il convient de mener une réflexion technique s'agissant de cette passerelle prévue entre la Venelle de la Hotte et le site de la Brocante de Torfou. Monsieur le Maire attire l'attention sur la navigation du Canal d'Orléans, la nécessité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Monsieur Yann BOUGUENNEC demande que l'aménagement au tournement soit vérifié. Monsieur le Maire soutient que l'aménagement prenait initialement tout le terrain mais qu'il y a eu un décalage sur la partie gauche du projet global. Madame Marianne HUREL demande si c'est cet emplacement dont l'aménagement coûtera 189 000 euros. Monsieur le Maire indique que l'aménagement de cet espace a été redéfini mais que tout ce qui était prévu y sera. Le projet de l'usine du Canal est en suspens. Monsieur Frédéric MURA ajoute que l'usine du Canal est un lieu d'accueil à proximité duquel il convient de réfléchir à la question de la gestion du stationnement. Madame Marianne HUREL demande à qui appartient l'usine du Canal. Monsieur le Maire répond qu'elle appartient au Département du Loiret. Elle affirme qu'il y a un parking à proximité. Monsieur le Maire ajoute que ce parking est un parking « sauvage » sur lequel existe une petite maison dans laquelle sont stockés du matériel appartenant à la Commune (vieux bateaux, canoes). Monsieur Bruno GODET relève que tous les points ont été abordés et que l'enquête publique traite des intérêts de la faune et de la flore. Monsieur le Maire ajoute que l'enquête publique liste les points touristiques, les différentes écluses et contient l'étude environnementale. Monsieur le Maire suggère que les points évoqués soient adressés par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.*

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans 18 communes du Loiret, de Chécy à Châlette sur Loing soumis à autorisation environnementale.

L'enquête se déroule du 06 octobre 2021 au 22 octobre 2021. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lors d'une permanence à la Mairie de FAY-AUX-LOGES, le Samedi 16 octobre de 9 heures à 12 heures.

Créé à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, le canal d'Orléans occupe une longueur de 78.65 KM. Il est composé de trois secteurs bien distincts :

- Le versant Loire : d'Orléans à Combreux sur un linéaire de 32 km géré par le département et Orléans Métropole,
- Le versant Seine : de Vieilles Maisons à Châlette sur Loing sur un linéaire de 28 km, il débouche dans le canal de Briare au niveau de l'écluse de Buges et est géré par le département,
- Le bief de partage : de Combreux à Vieilles Maisons sur un linéaire de 19 km qui a pour fonction de recevoir l'eau des rigoles et des étangs pour le partage entre les 2 versants. Il est géré par le département.

Le conseil départemental projette l'aménagement d'une véloroute le long du canal entre le pont Auger à Chécy et l'écluse de Buges à Châlette-sur-Loing sur 70 km traversant le territoire de 18 communes.

Ce projet permettra de faire découvrir les éléments patrimoniaux et culturels remarquables qui longeront la véloroute. Le projet comprend 9 aires de repos réparties sur le linéaire de la véloroute dont une à FAY-AUX-LOGES.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus large de restauration du patrimoine du canal et de son aménagement en voie verte et bleue. Les possibilités de minimisation des incidences sur l'environnement à court et à long terme ont été prises en considération lors des phases d'études techniques.

La véloroute sera majoritairement aménagée à partir du chemin de halage et aura une largeur de 2.50 m. Sur certains secteurs, le chemin de halage sera élargi. Le revêtement sera de l'enrobé clair à liant végétal. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 ans.

La commission « développement durable et tourisme » du 10 septembre dernier émet un avis favorable sur ce

projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ÉMET un avis favorable** sur le projet d'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans 18 communes du Loiret, de Chécy à Châlette sur Loing.

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

**-Mardi 15 juin 2021 à 12H01 – Bourg - Mairie, lavabo sanitaires :**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**-Mardi 27 juillet 2021 à 13H50 – Ecarts - EARL La Chesnaie :**

Ce prélèvement a mis en évidence une concentration en chlorure de vinyle non conforme aux exigences réglementaires, qui nécessite que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R. 1321-27 à 30 du code de la santé publique). La teneur en chlorure de vinyle ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. La présence de cette molécule est directement liée à la présence de canalisation en polychlorure de vinyle posée avant 1980, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

*Monsieur le Maire évoque ce souci relevé par l'analyse d'eau de la Chesnaie. Immédiatement la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris contact avec la SUEZ qui est allée sur place réaliser des purges du réseau. A priori les mesures réalisées à la suite de ces purges n'ont pas démontré que le problème persistait. Monsieur le Maire rapporte qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour l'exploitation maraîchère dans la mesure où elle utilise un puit. La concentration en chlorure de vinyle trop importante est apparue à un moment où le réseau fonctionnait peu durant l'été. Une étude a été lancée pour le remplacement des vieilles canalisations qui contiennent des substances toxiques.*

**-Mardi 27 juillet 2021 – Piscine plein air :**

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans les deux bassins.

**-Mardi 24 août 2021 – Piscine plein air :**

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans les deux bassins.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

→ **Troisième édition du FAY'STIVAL du 29 septembre au 03 octobre 2021.**

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Bruno GUYARD est empêché d'assister à la présente séance du Conseil municipal car il travaille pour le FAY'STIVAL. Monsieur le Maire soutient que l'organisation de cet évènement nécessite beaucoup de travail. Il souhaite pouvoir compter sur l'ensemble des élus et indique que les conditions météorologiques seront favorables.*

→ **Vente aux enchères du Site de la Brocante de TORFOU, Rue Alphonse Desbrosse.**

*Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de FAY-AUX-LOGES était éventuellement intéressée pour acheter le site de la Brocante de Torfou. La vente aux enchères a eu lieu le 02 juillet dernier. Un potentiel acquéreur n'a pas donné suite compte tenu des exigences en terme de dépollution, de conservation et de réhabilitation de la laiterie classée comme élément remarquable, d'OAP, de PLU. Un autre acquéreur s'est positionné et a présenté un projet d'aménagement à la Mairie. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a décidé de lui faire confiance. La Commune de FAY-AUX-LOGES ne va pas pouvoir récupérer l'argent investi dans la dépollution du site. Monsieur le Maire convient que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne disposait pas des moyens nécessaires pour procéder à l'aménagement du site et qu'elle n'a*

*pas cette vocation. Néanmoins, il soutient qu'elle pourra accompagner les acquéreurs dans cette démarche. Le projet des acquéreurs prévoit un habitat partagé par la mise en place de services dans le grand bâtiment principal, un service de restauration et des constructions individuelles. Monsieur le Maire indique que la densité du projet est acceptable. Les acquéreurs ont bien conscience des exigences. Monsieur le Maire est satisfait de cette vente aux enchères. Monsieur Gérard HUET souligne que le nettoyage du site a déjà commencé.*

**TOUR DE TABLE :**

*Madame Aurore YANG possède encore quelques programmes pour le FAY'STIVAL.*

*Monsieur Philippe BAUMY indique que 350 places ont été vendues et que la soirée inaugurale est celle qui attire le plus de public avec 90 places vendues. Il constate que les spectacles débutant à 18 heures sont les spectacles les moins fréquentés. Concernant la délégation de service public « eau et assainissement » le marché a été mis en ligne du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Deux candidats ont répondu. L'audition des deux candidats aura lieu Vendredi 24 septembre 2021. Le 02 novembre 2021 ils pourront déposer une deuxième offre et la décision sera prise en Conseil municipal le 25 novembre 2021.*

*Madame Marianne HUREL fait savoir que la boutique éphémère est louée durant les quinze prochains jours puis le sera du 15 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'année. Elle souligne le bon travail des services techniques concernant la mise en peinture de la façade de la boutique éphémère. L'enseigne « La Temporaire » de cette boutique arrivera dans trois semaines. Des activités artistiques et culturelles sont attendues. Elle invite les personnes de ces domaines à se manifester si elles sont intéressées par la location de la boutique éphémère.*

*Monsieur Yann BOUGUENNEC rappelle que le Président du SICTOM avait formulé une demande écrite pour faire une rencontre avec les services techniques et les élus des communes, notamment dans le but d'aborder les attentes et les contraintes en matière de tri et de ramassages des ordures ménagères. Le SICTOM propose deux faire cette rencontre en deux temps, en venant d'abord à un Conseil municipal à la rencontre des élus puis en allant à la rencontre des agents des services techniques sur site. Monsieur le Maire suggère de caler les dates. Monsieur Yann BOUGUENNEC rappelle que le Président du SICTOM a besoin d'un retour rapide. Monsieur Yann BOUGUENNEC fait savoir qu'il n'a pas participé à une réunion du SICTOM parce ce qu'il s'est trompé d'horaire. Il relève que les horaires des séances varient en permanence d'une séance à l'autre et que cette situation n'est pas confortable.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 21 octobre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H46.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

